Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 04 AVR. 2025
ID : 062-216209106-20250331-2025_057-DE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

31 mars 2025

Nombre de Conseillers
33

Présents à la séance
28

Date d'affichage de la convocation
25 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 25 mars 2025.

Étaient présents :
M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. KWARTNIK, M. BRIGE, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :
Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. DOUALLE (a donné pouvoir à M. DELESTREZ), Mme. LEROY (a donné pouvoir à M. GIBSON)

Était absent :
M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Hakim ELAZOUZI, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET
4-01 CONTRAT DE MAINTENANCE - EXPLOITATION DE RÉSEAU FIBRES OPTIQUES - ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - RÉGULARISATION

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 04 AVR. 2025
ID : 062-216209106-20250331-2025_057-DE

Conseil Municipal du 31 mars 2025

Service : SYSTEMES D'INFORMATIONS
Rapporteur : PE.G

4-01 CONTRAT DE MAINTENANCE - EXPLOITATION DE RÉSEAU FIBRES OPTIQUES - ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - RÉGULARISATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 10 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale du 24 mars 2025,

Considérant que la Ville de Béthune a souhaité le déploiement de nouvelles installations de vidéoprotection,

Considérant la nécessité de contractualiser un contrat de maintenance, d'exploitation de réseau de fibre optique pour la Place St Éloi, le boulevard des États-Unis, l'avenue de Paris, le Parc Beuvry avec la société «EIFFAGE»,

Considérant que la société EIFFAGE a proposé à la Ville de Béthune 4 contrats annuels de maintenance et d'exploitation, à compter :

- du 1er juillet 2024 au 3 juin 2029 pour la Place St Éloi, pour un montant annuel de 488,80 € HT (taux de TVA à 20 %), soit 586,56 TTC pour une durée de 5 ans,

- du 1er février 2024 au 31 janvier 2029 pour le boulevard des États-Unis, pour un montant annuel de 225,60 € HT (taux de TVA à 20 %), soit 270,72 TTC pour une durée de 5 ans,

- du 1er février 2024 au 31 janvier 2029 pour l'avenue de Paris, pour un montant annuel de 310,20 € HT (taux de TVA à 20 %), soit 372,24 TTC pour une durée de 5 ans,

- du 1er mars 2024 au 28 septembre 2029 pour le parc Beuvry, pour un montant annuel de 1057,50 € HT (taux de TVA à 20 %), soit 1 269 TTC pour une durée de 5 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser : M. le Maire, ou son représentant, à signer les 4 contrats annuels de maintenance et d'exploitation et de ses éventuels avenants pour régularisation, avec la société «EIFFAGE», sise Le «totem», 40, boulevard de Dunkerque à Marseille (13002), représentée par Monsieur Guillaume PELLETIER, Directeur d'agence Eiffage Energie Systèmes Réseau Mobile, pour un montant global annuel de 2 082,10 € HT (taux de TVA à 20 %), soit 2 498,52 TTC.

Les dépenses seront imputées au Budget 2025.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 04 AVR. 2025
ID : 062-216209106-20250331-2025_057-DE

notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un re... Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux aupr... Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois p... deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTE

.....

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme

Olivier GACQUERRE
Maire
2 avr. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)